

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance ordinaire du 7 avril 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 7 avril 2021 à 20 h 00, à la salle ordinaire des sessions en huis clos dû à l'état d'urgence sanitaire décrété en raison de la pandémie de la COVID-19.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs André Thibodeau, Christian Massé, ainsi que madame Isabelle Meunier, tous conseillers et conseillère sous la présidence de monsieur Lionel Fréchette, maire. Sont absents, madame Catherine Belleau-Arsenault, conseillère siège # 4, monsieur Joël Lemieux-Gagné, conseiller siège # 5, monsieur Robert Allaire, conseiller siège # 6.

Est également présente madame Chantal Baril secrétaire-trésorière et directrice générale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Lionel Fréchette, déclare la séance ouverte à 19 h 00. Il donne les consignes d'usages.

04-21-049 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur André Thibodeau
Appuyé par madame Isabelle Meunier

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés au point 22.1 et les suivants et que le point *Affaires nouvelles* demeure ouvert.

1. Ouverture de la session
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021
4. Dépôt des états financiers - exercice 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

5. Adoption de règlement numéro 328-2021, modifiant le règlement numéro 317-2019 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques
6. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 329-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 concernant la modification des superficies maximales des garages reliés à un usage résidentiel et de diverses dispositions
7. Avis de motion – Règlement 330-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 concernant la hauteur maximale des habitations unifamiliales et du nombre de logements permis pour les habitations bifamiliales
8. Adoption 1^{er} projet de règlement numéro 330-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 concernant la hauteur maximale des habitations unifamiliales et du nombre de logements permis pour les habitations bifamiliales
9. Dérogation mineure – 2021-DR-001 - 3190, 3^e Rang
10. Dérogation mineure – 2021-DR-002 - 508, Route Grenier
11. Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation autre qu'agricole d'une partie du lot 5 892 474 du cadastre du Québec
12. Correction règlement # 280-2017 – modification au règlement pour la période d'admissibilité au programme d'aide en environnement
13. Mandat au département des communautés de la MRCA – Demande d'assistance dans l'élaboration d'une vision et d'un plan stratégique
14. Forfait Brigade Bleue 2021 – Copernic
15. Adoption du rapport annuel d'activités 2020 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique
16. Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration
17. Soumissions Abats- poussière 2021
18. Soumissions Fauchage – débroussaillage 2021
19. Demande d'aménagement d'une dévire dans 4^e Rang – Municipalité Saint-Fortunat
20. Correspondances
21. Adoption des comptes
22. Affaires nouvelles
 - 22.1 Formation Chantal – Autorisation inscription Congrès virtuel ADMQ
 - 22.2 Vente d'équipements non utilisés

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- 22.3 Aide au démarrage – Comité des loisirs
- 22.4 Lettre M. Desroches et Madame Lajeunesse – Transmission à la MRC
- 22.5 Creusage des fossés 3^e Rang - MTQ
- 23. Période de questions
- 24. Levée de l'assemblée

04-21-050 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 2 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Christian Massé, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire lecture du procès-verbal du 2 mars 2021 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

04-21-051 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS - EXERCICE 2020

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe a déposé son rapport concernant les états financiers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 176 à 176.2 du Code municipal du Québec exigent que le rapport du vérificateur externe soit déposé lors d'une séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du rapport présenté par la vérificatrice externe et qu'il est représentatif de la réalité financière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyée par madame Isabelle Meunier et résolu d'accepter le rapport des états financiers de l'exercice 2020 présenté par la vérificatrice externe, madame Josée Laflamme, de la firme Pellerin Aubert Ramsay Provencher inc.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

04-21-052 ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2019 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE AU SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 20 janvier 2020, du *Règlement numéro 317-2019 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosse septique*;

CONSIDÉRANT la modification des coûts reliés au service de vidange des boues de fosses septiques par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la mise à jour du calendrier des vidanges supplémentaires planifiées par l'entrepreneur pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 399 modifiant le Règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques, relativement à diverses dispositions*, adopté le conseil de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé par monsieur Christian Massé, conseiller siège #2, lors de la séance du 2 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Christian Massé, appuyée par madame Isabelle Meunier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le Règlement numéro 328-2021 modifiant le règlement 317-2019 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 est remplacé et se lit désormais comme suit :

« Le propriétaire peut demander une vidange supplémentaire à l'intérieur des semaines planifiées par l'entrepreneur en adressant sa demande au bureau municipal lors des heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Les semaines planifiées par l'entrepreneur pour les vidanges supplémentaires au cours d'une année sont prévues à l'annexe 2 ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement.

Dans le cas d'une demande de vidange supplémentaire ou d'urgence faite en dehors des semaines planifiées par l'entrepreneur, le propriétaire peut choisir l'entrepreneur de son choix pour effectuer la vidange supplémentaire ou d'urgence. »

ARTICLE 3

L'article 6 est abrogé.

ARTICLE 4

L'article 7 est abrogé.

ARTICLE 5

L'annexe 1 intitulée *Compensations pour le service de vidange des boues de fosses septiques* est remplacée par l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

L'annexe 2 intitulée *Calendrier des vidanges supplémentaires* est remplacée par l'annexe 2 ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ANNEXE 1 – COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES			
DESCRIPTION		TARIF (prix unitaire)	REMARQUES
Haute saison	Vidange sélective première fosse	128.60 \$	
	Vidange sélective deuxième fosse	81.74 \$	Doit être située à la même adresse sur le même terrain que la première
	Vidange complète première fosse	162.90 \$	
	Vidange complète deuxième fosse	100.53 \$	Doit être située à la même adresse sur le même terrain que la première
Hors saison	Vidange planifiée hors saison, première fosse	190.76 \$	Voir annexe 2
	Vidange planifiée hors saison, deuxième fosse	100.53 \$	Doit être située à la même adresse sur le même terrain que la première Voir annexe 2
Coûts additionnels – boues fosses septiques	Fosse inaccessible pour la vidange	49.05 \$	
	Si la capacité de la fosse excède 5,8 mètres cubes	25.07 \$	Par mètres cubes supplémentaires
	Tuyau déployé de 45 mètres et plus	87.20 \$	

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ANNEXE 2 – CALENDRIER DES VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES	
Semaines planifiées pour Sainte-Hélène-de-Chester établies par l'entrepreneur pour 2021	Du 25 janvier au 29 janvier 2021
	Du 15 février au 19 février 2021
	Du 8 mars au 12 mars 2021
	Du 29 mars au 2 avril 2021
	Du 19 avril au 23 avril 2021
	Du 10 mai au 14 mai 2021
	Du 31 mai au 4 juin 2021
	Du 21 juin au 25 juin 2021
	Du 12 juillet au 16 juillet 2021
	Du 2 août au 6 août 2021
	Du 23 août au 27 août 2021
	Du 13 septembre au 17 septembre 2021
	Du 4 octobre au 8 octobre 2021
	Du 25 octobre au 29 octobre 2021
	Du 15 novembre au 19 novembre 2021
Du 6 décembre au 10 décembre 2021	

ADOPTÉE

04-21-053 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 CONCERNANT LA MODIFICATION DES SUPERFICIES MAXIMALES DES GARAGES RELIÉS À UN USAGE RÉSIDENTIEL ET DE DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le règlement de zonage numéro 215-2008;

ATTENDU QU'il est souhaitable de limiter le nombre maximal de bâtiments accessoires reliés à un usage résidentiel;

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ATTENDU QU'il est souhaitable d'augmenter la hauteur maximale d'une de garage relié à un usage résidentiel;

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier la superficie maximale des garages détachés et rattachés à la résidence;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 2 mars 2021, un avis de motion a été donné par madame Catherine Belleau-Arsenault et un projet de règlement a été déposé par celle-ci au Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller monsieur André Thibodeau et appuyée par madame Isabelle Meunier qu'il soit adopté le deuxième projet de règlement numéro 329-2021 modifiant le règlement zonage numéro 215-2008, qui se lit comme suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le paragraphe e) du premier alinéa de l'article 5.3 est remplacé et se lit désormais comme suit :

« e) Le nombre de bâtiments accessoires reliés à un usage résidentiel est limité à trois (3) pour un terrain situé dans un périmètre urbain et est limité à quatre (4) pour un terrain situé à l'extérieur d'un périmètre urbain. De plus, la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder plus de 10 % de la superficie du terrain dans les deux cas; ».

3. Le paragraphe e) du premier alinéa de l'article 5.4.2 est modifié et se lit désormais comme suit :

« e) La hauteur maximale d'une porte de garage est de trois (3) mètres et sa largeur minimale est de 2,4 mètres; ».

4. Le sous-paragraphe a) du paragraphe vi) de l'article 5.4.2.1 est remplacé et se lit désormais comme suit :

« a) Usage résidentiel de classe h1 :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

La superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel de classe h1 situé dans un périmètre urbain est de 90 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal.

Dans le cas d'un usage résidentiel de classe h1 situé à l'extérieur d'un périmètre urbain, la superficie maximale autorisée est de 140 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal; ».

5. Le sous-paragraphe i) du paragraphe b) de l'article 5.4.2.2 est remplacé et se lit désormais comme suit :

« i) Usage résidentiel de classe h1 :

La superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel de classe h1 est de 90% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal. ».

6. Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 330-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 CONCERNANT LA HAUTEUR MAXIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ET DU NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS POUR LES HABITATIONS BIFAMILIALES

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 CONCERNANT LA HAUTEUR MAXIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ET DU NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS POUR LES HABITATIONS BIFAMILIALES

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

04-21-054 DÉROGATION MINEURE – 2021- DR-002 - 3190, 3^E RANG

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 3190, 3^e Rang en la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, plus précisément sur le lot 5 591 943 du cadastre du Québec, et qui est située dans la zone A-2 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, en la construction d'un bâtiment accessoire à la résidence de type garage détaché qui dérogerait aux dispositions suivantes :

- La hauteur d'une des portes de garage serait de 3,66 mètres, et ce, contrairement à la hauteur maximale permise de 2,5 mètres tel que prescrit au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 5.4.2 du Règlement de zonage numéro 215-2008;
- La superficie du garage détaché serait de 148,64 mètres carrés, et ce, contrairement à la superficie maximale permise de 125 mètres carrés tel que prescrit au paragraphe vi) de l'article 5.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 215-2008;
- Le garage détaché serait situé à 8 mètres de la ligne avant du terrain, et ce, contrairement à la marge avant minimale de 15 mètres tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone A-2 et au paragraphe vii) de l'article 5.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 215-2008.

CONSIDÉRANT QUE la présente est étudiée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 188, car il déroge à des dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2021-DR-001 ne démontre pas le caractère du préjudice sérieux en lien avec la superficie du garage demandée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 329-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 a été adopté le 2 mars 2021 et vise, entre autres, à permettre les portes de garage à 3 mètres de hauteur au lieu de 2.5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2021-DR-001 ne démontre pas le caractère du préjudice sérieux en lien avec la superficie du garage demandée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 329-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 a été adopté le 2 mars 2021 et vise, entre autres, à permettre la superficie

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

maximale des garages détachés situés en zone « Agricole (A) » à 140 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal au lieu de 125 m² dans certains cas;

CONSIDÉRANT QUE la topographie, l'état du terrain et l'emplacement des fils électriques appartenant à Hydro-Québec peuvent causer un préjudice sérieux pour la construction d'un garage détaché de la résidence sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du CCU recommande au conseil municipal **d'accepter en partie** la demande 2021-DR-001 soit :

- La construction d'un bâtiment accessoire à la résidence de type garage détaché qui serait situé à 8 mètres de la ligne avant du terrain, et ce, contrairement à la marge avant minimale de 15 mètres tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone A-2 et au paragraphe vii) de l'article 5.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 215-2008.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de ne pas accepter quant au reste de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyée par madame Isabelle Meunier et résolu de suivre les recommandations du CCU soit :

- **D'accepter** la construction d'un bâtiment accessoire à la résidence de type garage détaché qui serait situé à 8 mètres de la ligne avant du terrain, et ce, contrairement à la marge avant minimale de 15 mètres tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone A-2 et au paragraphe vii) de l'article 5.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 215-2008;
- **De refuser** la superficie du garage détaché serait de 148,64 mètres carrés, et ce, contrairement à la superficie maximale permise de 125 mètres carrés tel que prescrit au paragraphe vi) de l'article 5.4.2.1 du Règlement de zonage numéro 215-2008;
- **De refuser** la hauteur d'une des portes de garage serait de 3,66 mètres, et ce, contrairement à la hauteur maximale permise de 2,5 mètres tel que prescrit au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 5.4.2 du Règlement de zonage numéro 215-2008;

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

04-21-055 DÉROGATION MINEURE – 2021-DR-002 - 508, ROUTE GRENIER

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 508, route Grenier en la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, plus précisément sur le lot 5 892 474 du cadastre du Québec, et qui est située dans la zone A-5 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, en la construction d'un pavillon en cour arrière du bâtiment principal d'une superficie de 76.5 mètres carrés, et ce, contrairement à la superficie maximale permise de 67 mètres carrés, lorsqu'utilisés pour un usage additionnel de service d'enseignement ou de formation personnelle et populaire tel que spécifié au sous-paragraphe iv) du paragraphe b) du premier alinéa de l'article 6.1.3.2 du Règlement de zonage numéro 215-2008;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est faite suite à une demande de permis de construction en vue de transmettre une demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 188, car il déroge à une disposition du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur quant à la gestion des risques et de la sécurité liés au projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un projet qui fait l'objet d'une demande de permis de construction en vue de transmettre une demande d'autorisation à la CPTAQ;

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'accepter la construction de 76.5 mètres carrés, et ce, contrairement à la superficie maximale permise de 67 mètres carrés, lorsqu'utilisés pour un usage additionnel de service d'enseignement ou de formation personnelle et populaire tel que spécifié au sous-paragraphe iv) du paragraphe b) du premier alinéa de l'article 6.1.3.2 du Règlement de zonage numéro 215-2088;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Meunier, appuyée par monsieur Christian Massé et résolu de suivre la recommandation du CCU et d'autoriser d'accepter la construction de 76.5 mètres carrés, et ce, contrairement à la superficie maximale permise de 67 mètres carrés, lorsqu'utilisés pour un usage additionnel de service d'enseignement ou de formation personnelle et populaire tel que spécifié au sous-paragraphe iv) du paragraphe b) du premier alinéa de l'article 6.1.3.2 du Règlement de zonage numéro 215-2088;

ADOPTÉE

04-21-056 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UNE UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 5 892 474 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, préparé par monsieur François Porcherel, dans le but d'obtenir de cette dernière l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 5 892 474 du cadastre du Québec, soit environ 0,0077 hectare;

ATTENDU QUE le demandeur fait une demande à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser une future construction de 76,5 mètres carrés, accessoire à la résidence existante, pour des fins autres qu'agricoles, soit pour l'exploitation d'une école d'éducation somatique qui serait exercée en tant qu'usage additionnel à la résidence sise sur le lot 5 892 474 du cadastre du Québec;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, savoir :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie 7 à 80% Catégorie 5 à 20%
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel agricole des lots concernés par la demande.
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Lot de 0,3036 hectare supportant un usage résidentiel existant.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants	sans conséquence significative.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	aucune.
6	La disponibilité d'autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Situation ponctuelle liée à la propriété du demandeur.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans impact significatif.
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Lot de 0,3036 hectare supportant un usage résidentiel existant à l'intérieur d'un milieu boisé où un cours d'eau sépare le terrain en deux.
10	L'effet sur le développement économique de la région	Sans impact significatif
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone A9 du plan de zonage;

ATTENDU QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme au règlement de zonage no. 215-2008 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet nécessiterait un permis de construction ainsi qu'un certificat d'autorisation pour l'ajout d'un usage additionnel à la résidence advenant l'autorisation de la Commission;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : monsieur André Thibodeau

Appuyé par : madame Isabelle Meunier

Et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester appuie la demande d'autorisation de monsieur François Porcherel qui souhaite obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser une future construction de 76,5 mètres carrés, accessoire à la résidence existante, pour des fins autres qu'agricoles, soit pour l'exploitation d'une école d'éducation somatique qui serait exercée en tant qu'usage additionnel à la résidence sise sur le lot 5 892 474 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

04-21-057 CORRECTION RÈGLEMENT # 280-2017 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT POUR LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AIDE EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement # 280-2017 concernant un programme d'aide en environnement pour aider les gens à mettre conformement leurs installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE la période d'admissibilité du programme prévu au règlement 280-2017 à l'article 6 était jusqu'au 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons prolonger la période d'admissibilité pour offrir la possibilité de ce programme d'aide à nos citoyens jusqu'au 31 octobre 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est en Annexe A du règlement d'emprunt 281-2017;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) nous mentionne qu'étant donné que nous ne changeons pas la nature du programme et le montant associé au programme, nous pouvons faire la modification par résolution pour la période d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE nous devons transmettre une copie de notre résolution au MAMH afin qu'elle suive notre règlement d'emprunt et que le MAMH soit au courant des modifications apportées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Massé, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu de prolonger la période d'admissibilité au programme d'aide en environnement du règlement numéro 280-2017 jusqu'au 31 octobre 2022 et qu'une copie de la résolution sera transmise au MAMH.

ADOPTÉE

04-21-058 MANDAT AU DÉPARTEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRCA – DEMANDE D'ASSISTANCE DANS L'ÉLABORATION D'UNE VISION ET D'UN PLAN STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait une démarche de consultation publique auprès de nos citoyens en novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'éléments sont ressortis de cette consultation qui peuvent nous aider à élaborer une vision et d'un plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le CCU souhaite être assisté pour créer une vision et un plan stratégique pour notre municipalité avec les éléments ressortis de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le département des communautés de la MRC d'Arthabaska peut nous assister pour cette élaboration de vision et de plan stratégique, et ce, sans frais;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Massé, appuyée par madame Isabelle Meunier et résolu de demander au département des communautés son assistance pour aider le CCU dans l'élaboration d'une vision et d'un plan stratégique.

ADOPTÉE

FORFAIT BRIGADE BLEUE 2021 – COPERNIC

Point reporté à une séance ultérieure. Une demande d'information est nécessaire.

04-21-059 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Communication est donnée d'un rapport de la directrice générale, madame Chantal Baril, relatif au rapport annuel d'activités 2020 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur André Thibodeau, appuyée par monsieur Christian Massé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester approuve le rapport annuel d'activités 2020 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

04-21-060 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par madame Isabelle Meunier et unanimement résolu de demander à Monsieur Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, de nous accorder une subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration afin de nous permettre de réaliser en 2021 un tronçon d'asphaltage dans la route de la Grande-Ligne.

ADOPTÉE

SOUSSIONS ABAT-POUSSIÈRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure pour demande d'information.

04-21-061 SOUSSIONS FAUCHAGE – DÉBROUSSAILLAGE

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait des demandes de soumission pour les travaux de fauchage et de débroussaillage sur 53 km de chemins municipaux auprès de 3 fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les trois soumissions suivantes, les prix sont avant les taxes applicables :

Entreprise	Fauchage et débroussaillage	Débroussaillage
Vicky Marcotte inc.	9 000 \$	7 500 \$
Michel Leblanc	19 282.50 \$	7 000 \$
Entreprises MMR	11 450 \$	9 750 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Vicky Marcotte inc. nous a déposé la soumission la plus basse;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyée par madame Isabelle Meunier et résolu d'octroyer le contrat de fauchage et débroussaillage à l'entreprise Vicky Marcotte inc. au coût de 9 000 \$ avant les taxes applicables et que les travaux devront être exécutés à la fin juin début juillet de l'année 2021.

ADOPTÉE

04-21-062 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UNE DÉVIRE DANS LE 4^e RANG – MUNICIPALITÉ SAINT-FORTUNAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fortunat nous a transmis une demande afin que nous fassions une devire pour le déneigement dans le 4^e Rang que la municipalité de Saint-Fortunat exécute pour nous;

CONSIDÉRANT QUE des élus étaient allés voir l'endroit et avait discuté de la possibilité de faire une devire un peu plus loin que le dernier citoyen déneiger dans le 4^e Rang;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyée par monsieur Christian Massé et résolu d'affirmer à la municipalité de Saint-Fortunat que la municipalité fera une devire conforme à l'adresse du dernier client ayant accès au déneigement dans le 4^e Rang.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Les conseillers ont pris connaissance de la correspondance et il n'y a aucune question.

04-21-063 ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Meunier, appuyée par monsieur André Thibodeau et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de **71 169.37 \$**.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

04-21-064 FORMATION – AUTORISATION INSCRIPTION AU CONGRÈS VIRTUEL ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a lieu virtuellement du 15 juin au 17 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une inscription à une formation précédente, la directrice générale a obtenu un crédit de 230 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription au congrès est de 399 \$ et que des formations ont lieu en matinée et en après-midi qui seront un plus dans le travail de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Meunier, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu d'autoriser madame Chantal Baril, directrice générale de la municipalité, à procéder à son inscription à ce congrès et de participer aux formations.

ADOPTÉE

04-21-065 VENTE D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE nous avons de l'équipement pour les travaux publics dont nous ne nous servons plus;

CONSIDÉRANT QUE les équipements mentionnés sont le souffleur à neige, la pépîne ainsi que la débroussailleuse;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE nous n'utilisons plus le souffleur depuis que nous avons donné nos chemins à contrat;

CONSIDÉRANT QUE nous gardions la pépinière, car elle était fournie avec le contrat de déneigement depuis les trois dernières années, mais que lors du prochain contrat, elle n'est pas incluse;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux de faire effectuer le fauchage et le débroussaillage et que la débroussailleuse n'est plus adaptée au tracteur que nous possédons comparativement à celui que nous avons lors de l'achat de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE nous allons évaluer la valeur de ces équipements pour ensuite procéder à la vente de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Meunier, appuyé par monsieur Christian Massé et résolu d'établir des prix de vente et d'autoriser la vente de ceux-ci étant donné que nous ne servons plus de ces équipements.

ADOPTÉE

04-21-066 AIDE AU DÉMARRAGE – COMITÉ DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'il y a eu formation d'un nouveau comité des loisirs avant le début de la pandémie l'année dernière;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'une ressource partagée en loisirs avec les municipalités de Chesterville et de Saint-Rémi-de-Tingwick conditionnellement à la réception d'une subvention dans le cadre de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la municipalité avec cette demande était de répondre à une demande des politiques sociales Amie des aînées et des familles, adoptée en 2019, en embauchant un coordonnateur aux loisirs et à la culture à temps partagé afin de dynamiser son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu un appel du président, soit Monsieur Steeve Binette, qui lui a fait part qu'il ne comprenait pas l'embauche d'une personne-

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ressource au loisir étant donné qu'il y a un nouveau comité de mis en place pour s'occuper des loisirs dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Binette a mentionné que les frais étaient importants pour une municipalité comme nous et que le comité des loisirs étant bénévole pouvait très bien prendre en charge les activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de ne plus aller de l'avant avec l'embauche étant donné le souhait du nouveau comité de prendre en charge totalement les activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait prévu un montant pour l'embauche d'une personne aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne veut pas s'ingérer dans le comité, mais que celui-ci se veut aidant auprès de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Christian Massé et résolu de communiquer avec le comité des loisirs par son président afin de leur transmettre que nous demeurons disponibles si nous pouvons les aider au démarrage selon le budget disponible.

ADOPTÉE

04-21-067 LETTRE CITOYENNE – DEMANDE DE MODIFICATION DU ZONAGE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une lettre de citoyens de la municipalité soit monsieur Michel Desroches et madame Christine Lajeunesse nous apportant leur point de vue sur le besoin d'une révision quant au zonage agricole;

CONSIDÉRANT QU'ils sont d'accord à protéger les terres agricoles contre un développement non planifié;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci nous transmettent un besoin de permettre le morcellement des grandes terres afin de rendre accessible une agriculture à plus petites échelles;

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE les grandes terres agricoles telles que nous les connaissons actuellement sont difficilement accessibles financièrement et exigent un roulement quasi industriel;

CONSIDÉRANT QUE selon leurs échanges avec de jeunes producteurs ceux-ci voudraient avoir la possibilité de s'établir sur de plus petites terres et produire à une échelle plus humaine;

CONSIDÉRANT QUE pour ces citoyens des plus petites terres agricoles habitées et bien exploitées peuvent être une avenue à la fois durable et viable pour ceux qui y habitent, mais aussi pour la municipalité qui pourrait tirer un revenu;

CONSIDÉRANT QUE pour eux en permettant à de nouveaux arrivants de s'établir dans la région à la condition qu'ils travaillent et protègent la terre, ça pourrait en faire un lieu qui pourrait se démarquer par et avec ses nouvelles approches en agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier n'est pas dans les pouvoirs municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Christian Massé et résolu de transmettre la lettre des citoyens à la MRC d'Arthabaska qui pourront prendre en considération des idées avancées dans des ateliers de travail en aménagement du territoire et de mentionner que la municipalité serait favorable à ce type de projet sur son territoire.

ADOPTÉE

04-21-068 RÉITÉRATION DEMANDE AU MTQ DE CREUSAGE DE FOSSÉS 3^E RANG

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu à nouveau des plaintes de citoyens concernant l'urgence de creusage de fossés soit fait dans le 3^e Rang, la portion appartenant au MTQ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons envoyé des communications au MTQ en 2020 tant par lettre ou par résolution afin que du creusage de fossés soit effectué dans le 3^e Rang;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Duchesne, chef des opérations au MTQ avait reconnu qu'il y avait effectivement beaucoup de travaux de creusage à faire dans tout le rang 3 et qu'il avait demandé s'il y avait des endroits plus problématiques;

CONSIDÉRANT QUE les craintes des citoyens d'avoir des problématiques sur leur propriété si le creusage n'est pas fait et des plaintes reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Massé, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu de réitérer au MTQ la demande pour que du creusage de fossés soit exécuté cette année dans le 3^e Rang.

ADOPTÉE

04-21-069 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 14 par monsieur André Thibodeau, Appuyé par madame Isabelle Meunier que la séance soit levée.

ADOPTÉE

SIGNÉ

Lionel Fréchette
Maire

SIGNÉ

Chantal Baril
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Le maire, monsieur Lionel Fréchette, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 4 mai 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**
